



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Samoa américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Budget	9
III. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Agriculture et pêche	11
C. Tourisme	12
D. Transports et communications	12
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics	13
F. Énergie renouvelable	13
IV. Situation sociale	14
A. Généralités	14
B. Emploi et immigration	14
C. Éducation	15

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



D.	Santé publique.....	15
E.	Criminalité et sécurité publique.....	16
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	16
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	17
VII.	Statut futur du territoire	17
A.	Position du gouvernement du territoire.....	17
B.	Position de la Puissance administrante	17
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	18
Annexe		
	Carte des Samoa américaines	21

Le territoire en bref

Territoire : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Elles forment un territoire non incorporé et non organisé des États-Unis d'Amérique, administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Représentant de la Puissance administrante : Le Département de l'intérieur des États-Unis, qui a un représentant résident sur place ^a.

Situation géographique : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

Superficie : 200 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 404 391 kilomètres carrés

Population : 60 200 habitants (estimation de 2016)

Espérance de vie à la naissance : 75,9 ans pour les femmes et 69,3 ans pour les hommes

Composition ethnique : La population est composée de natifs des îles du Pacifique (92,6 %) et d'Asiatiques (3,6 %), ainsi que de personnes d'origine caucasienne (0,9 %) et d'autres origines ethniques (2,9 %).

Langues : Anglais, samoan

Siège du gouvernement du territoire : Fagatogo

Chef du gouvernement du territoire : Gouverneur Lolo Letalu Matalasi Moliga

Principaux partis politiques : Parti démocrate, Parti républicain

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2016 pour la désignation du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur, du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines. Les prochaines élections doivent se tenir en novembre 2018, pour la désignation du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines, et en 2020, pour la désignation du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur.

Parlement : Fono (assemblée législative bicamérale)

Produit intérieur brut par habitant : 10 785 dollars des États-Unis (exprimé en dollars chaînés de 2009, estimation de 2016)

Économie : Pêche et agriculture

Taux de chômage : 9,2 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'archipel des Samoa aurait été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré d'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le

Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué les îles orientales de l'archipel samoan aux États-Unis.

^a Conformément au décret 2657 du 29 août 1951, et au décret 3009, tel qu'amendé, du 3 novembre 1977, promulgués par le Secrétaire et établissant la nature et l'étendue de l'autorité du Gouvernement des Samoa américaines, ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir l'Electronic Library of Interior Policies du Département de l'intérieur des États-Unis).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin des années 1800, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales ont conduit à une période d'instabilité. Les actes de cession de ces îles aux États-Unis, qui datent du début des années 1900, ont été entérinés par la loi de ratification de 1929 adoptée par le Congrès des États-Unis et entrée en vigueur le 20 février de cette même année, qui accordait aux habitants des Samoa américaines la nationalité américaine. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine américaine. Le 29 juin 1951, en vertu du décret présidentiel 10264, l'administration du territoire a été transférée au Département de l'intérieur des États-Unis.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non organisé soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit américains ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Les individus nés aux Samoa américaines ne sont pas des citoyens des États-Unis mais ils en sont considérés des nationaux dès leur naissance et ils peuvent donc entrer dans le pays, y travailler et y résider librement. Les enfants nés sur le territoire samoan de parents étrangers sont des nationaux des États-Unis. Bien qu'ils n'aient pas le droit de voter à une élection organisée aux États-Unis ou dans le District de Columbia, tous les individus nés aux Samoa américaines âgés de plus de 18 ans votent dans le territoire, y compris pour élire le représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants américaine. Des délégués du territoire participent aux conventions nationales des deux grands partis politiques nationaux américains qui ont lieu tous les quatre ans.

3. La Constitution du territoire prévoit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur et un lieutenant-gouverneur élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer la législation du territoire ainsi que les lois américaines, et il a le pouvoir d'exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono.

4. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, dont les 18 membres sont choisis par 14 conseils de village, et d'une chambre des représentants, dont 20 membres sont élus au suffrage populaire et un autre membre est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un *matai*, chef traditionnel d'un *aiga* (une famille élargie), peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois des américaines applicables sur le territoire, ou avec les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

5. L'appareil judiciaire comprend une haute cour, dont le Président et les assesseurs sont nommés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain, et des tribunaux de district et de village, dont les juges sont nommés par le Gouverneur et confirmés par le Fono. La Haute Cour regroupe la chambre d'appel, la chambre de première instance, la chambre des questions foncières et des titres, ainsi que les divisions chargées des affaires familiales, et des affaires relatives aux stupéfiants et

à l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires portant sur des questions relevant du droit fédéral, telles que les questions liées à l'administration de la sécurité et de la santé au travail et les actions relatives aux hypothèques maritimes. Les autres affaires intéressant le droit fédéral survenant sur le territoire sont jugées par des cours de district américaines, principalement les cours fédérales de Hawaï et de Washington. Les Samoa américaines ne relevant d'aucun circuit ou district judiciaire fédéral américain, aucune disposition ne permet d'interjeter appel des décisions de la Haute Cour auprès d'une cour de district fédérale.

6. La Constitution des Samoa américaines, qui date de 1960, a été révisée en 1967, puis modifiée en 1970 et 1977. Les amendements ou modifications, tels qu'approuvés par le Secrétaire aux affaires intérieures, doivent obligatoirement être apportés sous la forme d'une loi promulguée par le Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont rejeté à une très faible majorité une proposition d'amendement de la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de la Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de la poursuite de la privatisation des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial dans le cadre de toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et l'instauration d'une procédure permettant la mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors de l'élection générale de novembre 2010, les électeurs ont toutefois rejeté à une écrasante majorité les changements proposés. Un référendum constitutionnel a été organisé en même temps que l'élection générale de novembre 2014 concernant un amendement à la Constitution révisée qui aurait permis au Fono de passer outre le veto du Gouverneur. Les électeurs ont rejeté la proposition.

7. Lors de l'élection générale de novembre 2016, Lolo Letalu Matalasi Moliga et Lemanu Peleti Mauga ont été respectivement réélus Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur. Les électeurs ont également élu 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines et le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis (voir par. 8).

8. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions. Lors de l'élection générale de novembre 2014, Aumua Amata Radewagen est devenue la première femme déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis. Elle a été réélue pour un second mandat en novembre 2016.

9. Le 26 juin 2013, la cour de district américaine pour le District de Columbia a rejeté une action engagée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America, (*Tuaua c. États-Unis*) pour demander un jugement déclaratoire affirmant que la clause du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis sur la citoyenneté s'appliquait aux Samoa américaines. Tel qu'indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, les Samoa américaines sont un territoire non incorporé, c'est-à-dire que les personnes qui y sont nées n'ont pas droit à la citoyenneté américaine. En 2014, l'affaire a été portée devant la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia et les parties ont été entendues le 9 février 2015. En juin 2015, un collège de trois juges de la cour d'appel a déclaré que la citoyenneté constitutionnelle acquise par la naissance n'était pas applicable dans les territoires et que les personnes nées aux

Samoa américaines ne pouvaient prétendre à la citoyenneté en vertu de la clause sur la citoyenneté du quatorzième amendement. Le 20 juillet 2015, les plaignants ont déposé une requête demandant que la cour d'appel examine la décision du mois de juin en formation plénière. Le 2 octobre 2015, la cour d'appel a rejeté la requête et ainsi confirmé la décision rendue. Le 11 décembre 2015, les plaignants ont saisi la Cour suprême des États-Unis et demandé un délai supplémentaire de 30 jours pour déposer devant elle un recours en certiorari aux fins de l'examen de la décision de la cour d'appel. La Cour suprême a fait droit à la requête des plaignants, qui ont adressé leur demande de délivrance d'une ordonnance de certiorari le 1^{er} février 2016. La Cour suprême a rejeté cette demande le 13 juin 2016. La Puissance administrante et le Gouvernement des Samoa américaines se sont prononcés contre ce procès, faisant valoir que la question de la citoyenneté des habitants des Samoa américaines devait être réglée par le peuple par la voie politique.

10. S'adressant à la Chambre des représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié la cour de district pour son opinion bien argumentée et pour avoir réaffirmé que c'était le Congrès qui avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. Il a estimé que cette décision allait permettre aux habitants des Samoa américaines de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens. Dans une lettre adressée au Gouverneur du territoire et au Fono en avril 2013, il avait déclaré que l'action engagée constituait une menace pour la culture traditionnelle des Samoa américaines et qu'on ne savait pas si la Constitution des États-Unis s'appliquerait dans sa totalité aux Samoa américaines si la Cour appliquait la clause relative à la citoyenneté sur le territoire. Il avait également indiqué que si les personnes nées dans les Samoa américaines devenaient automatiquement citoyennes des États-Unis, les États-Unis prendraient probablement le contrôle du système d'immigration dans les Samoa américaines. Il avait affirmé qu'il importait que ce soit la population des Samoa américaines qui décide si elle souhaitait ou non acquérir la citoyenneté des États-Unis par la naissance, et non pas le tribunal.

11. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur du territoire a fait connaître sa position officielle sur le statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 et intitulé « La question de la décolonisation : le cas des Samoa américaines », qui a été communiqué le même mois au Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur y notait que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie mais plutôt un territoire des États-Unis, ce statut ayant été volontairement créé pour éviter les connotations d'ordre économique du terme colonie. Il se félicitait de ce que l'Organisation des Nations Unies s'emploie sans relâche à faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitaient. L'Organisation lui semblait réellement déterminée à faire en sorte que ces territoires prospèrent en développant leurs systèmes financiers, en renforçant leur gouvernement et en créant des économies autonomes.

12. Le Gouverneur a signalé que le statut actuel des Samoa américaines accordait plus d'autonomie au territoire pour prendre ses propres décisions. L'idée répandue selon laquelle les Samoa américaines étaient une colonie par définition provenait du caractère informel des relations entre les îles et les États-Unis et de l'absence d'une loi organique définissant officiellement la nature de ces relations. Le Gouverneur a déclaré que, dans les faits, les Samoa américaines faisaient partie des États-Unis, étaient largement autonomes et n'étaient en rien une colonie. Les Samoa

américaines, par leurs actes de cession, avaient librement délégué leur souveraineté aux États-Unis d'Amérique et n'avaient pas été acquises par une conquête militaire. Leur appartenance aux États-Unis relevait véritablement de l'autodétermination.

13. Le Gouverneur a également noté que si le Gouvernement fédéral des États-Unis avait honoré ses engagements envers les Samoa américaines en ce qui concerne l'octroi de fonds, certaines questions d'actualité relevant du Congrès avaient des incidences néfastes sur la capacité du territoire d'améliorer ses perspectives de développement social et économique. Il a toutefois signalé que les Samoa américaines, étant représentées au Congrès, pouvaient faire valoir leurs objections s'agissant des mesures qui les empêchaient d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

14. Le Gouverneur a rappelé la recommandation faite en 2006 par la Commission d'étude du statut politique futur, selon laquelle les Samoa américaines devraient demeurer un territoire non organisé et non incorporé, et que des négociations concernant la définition d'un statut politique permanent ainsi que les points constituant la base de telles négociations (voir [A/AC.109/2008/3](#)) devraient être engagées avec le Congrès des États-Unis. Le Gouverneur a ensuite déclaré qu'il préférerait personnellement que le Congrès des États-Unis, qui détenait le pouvoir en dernier ressort de décider du type de statut politique régissant la relation des États-Unis avec les Samoa américaines, cède ce pouvoir à la population des Samoa américaines afin que celle-ci puisse prendre la décision qu'elle jugera appropriée.

15. Lors du séminaire régional sur les activités de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Kingstown, du 16 au 18 mai 2017, le représentant du Gouverneur des Samoa américaines a déclaré que certains droits constitutionnels des États-Unis n'étaient pas appliqués aux Samoa américaines, notamment pour ce qui est de la nationalité américaine, du droit de vote aux élections présidentielles américaines et du droit des délégués de voter au Congrès ; que les dirigeants élus du territoire s'étaient opposés à l'application du droit du sol dans les Samoa américaines au motif qu'interpréter la Constitution comme donnant à des étrangers un droit de propriété foncière équivalent risquait d'altérer, voire de détruire la culture samoane ; et que la population des Samoa américaines préférerait le compromis qui limitait l'application de la clause de protection égale tant que cela limitait les risques pour les terres samoanes. Il a également affirmé qu'il fallait faire preuve de souplesse et d'innovation pour ne pas que les perspectives de décolonisation des Samoa américaines soient limitées. Il a en outre annoncé la création pour la première fois, en avril 2016, du Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral aux Samoa américaines, qui avait mis au point un ensemble de principes en application du droit de la population des Samoa américaines à l'autodétermination. Ce Bureau est chargé, entre autres, de sensibiliser l'opinion en toute neutralité et de collaborer avec le Gouvernement et le public sur des questions liées à des modifications de la Constitution ou au statut politique qui pourraient faire l'objet d'un référendum aux Samoa américaines. Le représentant du Gouverneur a précisé qu'aucun référendum ni plébiscite n'était prévu.

16. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 8 janvier 2018 devant le trente-cinquième Parlement des Samoa américaines, le Gouverneur a déclaré qu'il fallait s'attaquer vigoureusement aux questions de la relation politique du territoire avec les États-Unis et de son statut politique. Il a en outre précisé que le Gouvernement fédéral ne savait pas précisément comment traiter les questions relatives au territoire, dont la situation est particulière et différente de celle de tous

les autres territoires des États-Unis. Par ailleurs, le Gouverneur a demandé l'appui du Parlement qui, selon lui, devrait jouer un rôle de premier plan dans la définition du type de statut politique et de relation avec les États-Unis souhaités par le peuple des Samoa américaines.

II. Budget

17. D'après le rapport détaillé sur l'état du territoire présenté par le Gouverneur des Samoa américaines le 8 janvier 2018, 2017 a été l'exercice budgétaire le plus tendu et le plus difficile d'un point de vue économique pour l'administration du territoire. Les recettes effectivement perçues ont été de 15,3 % inférieures aux prévisions. Tous les départements et bureaux du Gouvernement du territoire ont reçu pour instruction de réduire de 10 % leur budget de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 par rapport au budget approuvé, et la norme des 80 heures de travail par période de paie a été ramenée à 70 heures. Ces mesures visant à limiter les dépenses à leur strict minimum ont permis à l'administration de clôturer l'exercice fiscal 2017 sans déficit pour la troisième année consécutive. Le budget prévisionnel 2018 du Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis au titre des activités aux Samoa américaines s'élève à 21,5 millions de dollars, soit 1,2 million de moins que le budget 2017. Cette diminution aura pour effet de restreindre l'aide aux activités du territoire du fait de la baisse du financement octroyé au Département de l'éducation des Samoa américaines. Soucieux de faire en sorte que les fonds fédéraux soient gérés de manière plus responsable, le Bureau a déclaré les Samoa américaines bénéficiaire à haut risque. Cette procédure lui permet d'exiger des bénéficiaires de fonds fédéraux qu'ils remplissent certaines conditions pour pouvoir prétendre aux subventions actuelles et à venir, par exemple en prévoyant le remboursement des sommes allouées ; en conditionnant le passage d'une phase de projet à la suivante à la présentation de justificatifs acceptables relatifs à l'état d'avancement du projet concerné ; en renforçant le suivi des projets ; et en exigeant des bénéficiaires qu'ils obtiennent une assistance technique ou une aide à la gestion. La désignation de bénéficiaire à haut risque cessera de s'appliquer dès lors que le Gouvernement des Samoa américaines : a) aura finalisé les audits combinés dans les délais réglementaires pour les deux dernières années consécutives, et obtenu des opinions qui ne sont pas assorties d'un déni de responsabilité ou de réserves que le Bureau considère comme pertinentes dans son pouvoir discrétionnaire ; b) aura un budget équilibré, sur confirmation de vérificateurs indépendants, pour les deux dernières années consécutives, indépendamment des gains inattendus tels que les indemnités d'assurance ; c) se conformera pour l'essentiel au mémorandum d'accord signé en 2002 entre le gouvernement du territoire et le Bureau, ainsi qu'au plan de réforme budgétaire.

18. Dans son rapport sur la dette publique, publié en octobre 2017, le Government Accountability Office des États-Unis constate que la dette publique des Samoa américaines a plus que doublé pendant l'exercice budgétaire 2015, atteignant 69,5 millions de dollars, mais qu'elle est restée faible comparée à l'évolution de son économie, affichant un ratio dette/produit intérieur brut de 10,9 %. Le différentiel a principalement été utilisé pour financer des projets d'infrastructure. Entre les exercices budgétaires 2005 et 2015, les recettes ont augmenté et la position nette du Gouvernement a été positive et s'est globalement améliorée. Le Government Accountability Office a indiqué précédemment que les Samoa américaines dépendaient fortement du secteur de la conserverie de thon et que les

bouleversements dans ce secteur pourraient nuire aux capacités du territoire à rembourser sa dette.

III. Situation économique

A. Généralités

19. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, le Président des États-Unis a signé la loi sur les zones insulaires en 2012, différant les augmentations du salaire minimum de 2012, 2013 et 2014. L'augmentation annuelle devait reprendre le 30 septembre 2015 et être appliquée tous les trois ans jusqu'à ce que tous les salaires atteignent les niveaux minimums fédéraux. Ces niveaux sont définis par secteur et non par profession. En outre, il s'agit du salaire minimum ; les employeurs peuvent décider de verser à leurs employés une rémunération plus élevée que le niveau minimum défini pour le secteur concerné.

20. Selon la Puissance administrante, la loi publique 114-61 adoptée en octobre 2015 prévoit une hausse progressive immédiate de 0,40 dollar du salaire horaire minimum transitoire dans toutes les branches d'activité des Samoa américaines, accompagnée d'augmentations supplémentaires trisannuelles chaque 30 septembre, jusqu'à ce que le salaire minimum rattrape celui qui est en vigueur aux États-Unis. Cette loi a également reporté au 1^{er} avril 2017 la date limite de présentation du rapport du Government Accountability Office relatif à l'évaluation de l'incidence des hausses du salaire minimum aux Samoa américaines, et celle du rapport suivant au 1^{er} avril 2020. Aux termes de cette loi, le Government Accountability Office est chargé de rédiger un rapport envisageant d'autres dispositifs d'augmentation du salaire minimum aux Samoa américaines pour tenir compte du coût de la vie et, à terme, évaluer le salaire minimum des États-Unis.

21. D'après le Département du travail des États-Unis, les Samoa américaines appliquent un salaire minimum distinct dans 18 secteurs industriels depuis le 30 septembre 2015, et le taux horaire de ce salaire minimum varie de 4,58 dollars (industrie de la confection) à 5,99 dollars (dockers, aconiers ou employés des transports maritimes). Dans le secteur de la conserverie de thon, principal employeur du secteur privé sur le territoire, un salaire horaire minimum de 5,16 dollars est actuellement appliqué et la main-d'œuvre, essentiellement étrangère, est originaire du Samoa voisin. La prochaine augmentation des salaires devrait intervenir en 2018.

22. En décembre 2016, le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport intitulé : « Samoa américaines : solutions possibles concernant l'augmentation des salaires minimums pour tenir compte du coût de la vie et évaluer les niveaux fédéraux ». Ce rapport étudie l'historique de la mise en place de salaires minimums sur le territoire, fait le point sur la situation économique des Samoa américaines et propose différentes approches pour l'augmentation des salaires minimums.

23. En août 2017, le Bureau d'analyse économique du Département du commerce des États-Unis a publié des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) du territoire pour l'année 2016, ainsi que le PIB et la rémunération par branche d'activité pour l'année 2015. Les estimations concernant le PIB des Samoa américaines ont montré que le PIB réel, ajusté de l'évolution des prix, avait diminué de 2,5 % en 2016, après une augmentation de 1,1 % en 2015. La recul économique

observé sur le territoire résulte de la réduction des dépenses au titre de la construction et des équipements, plusieurs projets d'investissement dans les secteurs public comme privé ayant été achevés ou étant entrés dans leur phase finale en 2015. Les dépenses publiques ont également diminué en raison de la baisse des investissements du gouvernement du territoire. Les dépenses du gouvernement du territoire ont été élevées en 2015 en raison des efforts des autorités en matière de télécommunications afin d'améliorer les capacités large bande et la couverture du réseau dans les Samoa américaines, et des travaux de reconstruction de la centrale électrique de Satala. Les dépenses d'exploitation pour la construction et les infrastructures ont continué de baisser après les investissements majeurs effectués en faveur du secteur de la conserverie de thon les années précédentes.

24. La Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines 2013-2017, arrivée à terme le 30 décembre 2017, a servi à orienter et à diriger le développement économique du territoire en vue d'aboutir à une croissance saine et durable. La Division de la planification territoriale du Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines a présenté une demande de subvention à l'Administration des États-Unis pour le développement économique en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2018-2022.

25. D'après l'annuaire statistique de 2016 publié par le Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines, la balance commerciale pour l'exercice budgétaire 2016 était déficitaire de 269,6 millions de dollars. Les importations englobent des achats gouvernementaux, les ressources halieutiques achetées à l'étranger en vue de leur transformation dans les conserveries et les marchandises étrangères destinées à être revendues sur le territoire. Les données du commerce sont toujours considérées comme incomplètes en raison de l'absence de données postérieures aux échanges en ce qui concerne les importations. Les exportations comprennent principalement les conserves de thon et les produits dérivés du thon. Les États-Unis demeurent le premier partenaire commercial des Samoa américaines, devant la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et les Fidji.

B. Agriculture et pêche

26. D'après le rapport du Government Accountability Office (voir par. 22), les représentants de l'industrie de la conserve ont déclaré que les augmentations salariales étaient l'un des facteurs qui pesaient sur le secteur de la conserve de thon aux Samoa américaines et que le coût de la main-d'œuvre, et notamment les hausses du salaire minimum, désavantageaient considérablement le territoire par rapport aux autres pays exportateurs de conserves de thon.

27. En octobre 2016, le propriétaire de Samoa Tuna Processors, l'une des deux conserveries implantées aux Samoa américaines, a annoncé que l'entreprise cesserait ses activités à compter de décembre 2016. Samoa Tuna Processors, qui avait investi 70 millions de dollars dans l'usine inaugurée en janvier 2015, a indiqué dans un communiqué que « compte tenu de la faible rentabilité des activités de conserverie aux Samoa américaines et de facteurs externes auxquels elle est confrontée, son modèle d'activité, qui repose sur la commercialisation sous marque de distributeur, n'est pas économiquement viable dans les conditions de marché actuelles ». Plus de 800 personnes ont perdu leur emploi lorsque la conserverie a définitivement fermé ses portes.

28. Près de 90 % des agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole restent limitées, le territoire étant essentiellement volcanique et montagneux et la superficie de plaines cultivables très réduite. Les agriculteurs bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

C. Tourisme

29. Selon la Puissance administrante, le tourisme devrait être l'un des principaux piliers économiques des Samoa américaines, sur fond d'incertitudes quant à l'avenir du secteur de la pêche au thon, de course aux prises et aux zones de pêche entre conserveries ainsi que de baisse des marges bénéficiaires du produit en conserve. Depuis sa création en 2008, l'Office du tourisme des Samoa américaines fait la promotion du territoire au-delà de ses frontières et investit dans la formation d'acteurs du secteur touristique local à certaines particularités et normes du tourisme international.

30. D'après l'annuaire statistique de 2016, quelque 70 370 voyageurs se sont rendus aux Samoa américaines en 2016. Il s'agissait pour la plupart de résidents samoans de retour (41 843 personnes). Le nombre d'arrivées de visiteurs s'est élevé à 20 050 en 2016, contre 20 328 en 2015, représentant 28,5 % du nombre total des arrivées. La Nouvelle-Zélande est restée le premier marché touristique des Samoa américaines (43,7 % du total des touristes), devant les États-Unis (38,4 %) et l'Australie (11,3 %), les 6,7 % restants correspondant aux autres pays.

D. Transports et communications

31. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes principales publiques asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps. Son bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un système de chargement sur rail d'une capacité de 3 000 tonnes.

32. Les quatre aéroports du territoire sont situés sur les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago appartient à l'autorité territoriale, qui en assure l'exploitation. Il est desservi deux fois par semaine – trois fois par semaine en haute saison – par une compagnie aérienne commerciale. Une fois par semaine, un avion-cargo assure la liaison entre les Samoa américaines, Hawaï et la partie continentale des États-Unis. Les lignes intérieures sont assurées par une compagnie aérienne étrangère qui dessert deux fois par semaine Ofu et Ta'u. Il n'existe pas de liaison régulière avec l'île de Swains.

33. Selon la stratégie globale de développement économique, les transports aériens entre le territoire et les États-Unis sont très strictement limités par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent à des compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres parties des États-Unis.

34. Le territoire dispose de trois stations de radio en modulation de fréquence (FM) et de trois stations de radio à ondes courtes (AM), qui émettent à destination de quelque 57 000 postes de radio. La station de télévision publique diffuse sur au moins trois chaînes reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, organisme semi-autonome. Une société privée, détenue en partie par les autorités des Samoa américaines, offre également des services de télévision par câble et des services Internet.

E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics

35. L'American Samoa Power Authority assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable provenant de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques.

36. D'après le Service américain d'information sur l'énergie (United States Energy Information Administration), la production d'énergie électrique des Samoa américaines dépend presque à 100 % de l'importation de combustibles fossiles, notamment de carburant diesel. En 2014, le prix de l'électricité aux Samoa américaines a oscillé entre trois et quatre fois le tarif moyen aux États-Unis. Une part importante de l'énergie électrique est utilisée pour le pompage et le traitement de l'eau potable. L'American Samoa Power Authority possède et exploite deux centrales électriques et le réseau électrique de Tutuila, ainsi que deux autres petites centrales électriques et le réseau alimentant le groupe d'îles Manu'a. Cet organisme assure également l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. En septembre 2009, un séisme et un tsunami ont détruit la centrale de Satala, ce qui a réduit de moitié la capacité de production à Tutuila. Des groupes électrogènes utilisant du diesel à teneur ultrafaible en soufre ont temporairement remplacé ceux qui ont été détruits en 2009. La construction d'une centrale de remplacement de 24,5 MW, dotée de groupes électrogènes diesel à haut rendement, a été achevée en 2017.

F. Énergie renouvelable

37. En raison du coût élevé de l'électricité et de l'isolement géographique du territoire, le Gouvernement a créé un comité de l'énergie renouvelable chargé de collaborer avec des experts fédéraux pour approvisionner les îles en énergie renouvelable et durable. Le comité a défini des stratégies énergétiques prévoyant d'étudier le potentiel des énergies éolienne, solaire, photovoltaïque et géothermique à Tutuila et sur les îles Manu'a. Le plan d'action pour l'énergie 2016 comprend quatre stratégies à court terme retenues par le comité, assorties des mesures pour leur réalisation. En août 2016, le comité de l'énergie renouvelable s'est fixé pour objectif de veiller à ce que 50 % de l'électricité consommée aux Samoa américaines provienne de sources d'énergie renouvelable d'ici à 2025 et 100 % d'ici à 2040. En novembre 2016, l'American Samoa Power Authority a inauguré un réseau d'énergie solaire de 1,4 MW pour l'île de Ta'u. Le 4 mai 2017, la Phase I du projet d'Ofu et d'Olosega a été lancée. Cette installation, financée en grande partie par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis, est composée de panneaux solaires photovoltaïques de 347 kW et d'une batterie de stockage de

l'énergie d'une capacité de 1000 kWh fonctionnant à l'eau salée. Ce système a été conçu pour fournir 80 % des besoins en électricité d'Ofu et d'Olosega. L'American Samoa Power Authority espère que la Phase II du projet, qui prévoit l'ajout de panneaux solaires et de batteries de stockage supplémentaires, sera achevée au plus tard à la fin de 2018.

IV. Situation sociale

A. Généralités

38. Le mode de vie des Samoa, appelé *fa'asamoa*, est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les *aiga* (famille élargie), qui prêtent chacune allégeance à un *matai* (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement s'efforce de favoriser l'usage du samoan dans les écoles publiques, en même temps que l'anglais.

39. En 2011, le bureau régional pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont publié un rapport intitulé *The State of Pacific Youth 2011: Opportunities and Obstacles* (Situation de la jeunesse dans le Pacifique en 2011 : défis et perspectives), qui met en évidence les graves difficultés auxquelles se heurtent les jeunes vivant dans le Pacifique et en particulier aux Samoa américaines, notamment le nombre élevé de grossesses précoces, la forte proportion (26 %) de jeunes filles victimes de viol et les nombreux cas d'alcoolisme.

40. D'après l'Annuaire statistique 2016 du Département du commerce des Samoa américaines, en 2010 57,8 % de la population (ou 54,4 % des familles) vivaient en dessous du seuil de pauvreté défini aux États-Unis. Sur les 3 875 grands-parents qui, selon les données disponibles, vivaient avec leurs petits-enfants, 66 % les élevaient à leur charge.

B. Emploi et immigration

41. D'après le rapport 2016 du Government Accountability Office (voir par. 22), l'administration locale et les conserveries de thon sont les plus gros employeurs du territoire, représentant respectivement 42 % et 14 % de la main-d'œuvre en 2014. Entre 2007 et 2014, l'emploi total a régressé de 4 % et les revenus moyens en valeur réelle des travailleurs ont chuté d'environ 11 %. Au cours de la même période, 50 % des emplois du secteur de la conserverie ont disparu et le salaire minimum des travailleurs du secteur a augmenté. Selon le même rapport, les autorités des Samoa américaines se disent préoccupées par l'augmentation continue du salaire minimum, dans la mesure où elle pourrait causer du tort au développement économique à long terme.

42. Les Samoa américaines ont leurs propres lois sur l'immigration et les conditions d'entrée sur leur territoire sont différentes de celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué dans des rapports précédents, une nouvelle loi sur l'immigration est entrée en vigueur et a donné à l'Attorney General, et non à un conseil désigné par le Gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. Dans la Stratégie globale de développement économique, il a été précisé que le contrôle local de l'immigration était un atout important pour les Samoa américaines, principalement dans la mesure où la variété

des compétences de leur population active était limitée et qu'il leur fallait faire venir de la main-d'œuvre et des cadres qualifiés pour travailler dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document ont préconisé de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin que les entreprises puissent répondre plus facilement à leurs besoins de main-d'œuvre, et disaient craindre que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait une incidence désastreuse sur le marché du travail local.

43. Dans le plan unifié présenté par les Samoa américaines au titre de la loi de 2016 sur l'innovation et les débouchés professionnels, il apparaît que l'émigration de la main-d'œuvre vers les États-Unis est contrebalancée par l'immigration d'étrangers venant travailler dans les secteurs de la conserverie et de la pêche. Le Plan explique le départ de la main-d'œuvre locale de plusieurs manières, à savoir des salaires plus bas que dans d'autres États et territoires voisins, une croissance économique plus faible due aux coûts de transport, de la distribution et du logement, ainsi que la lenteur du développement de l'infrastructure, le territoire étant exposé à des phénomènes climatiques de grande envergure et les fonds manquant pour améliorer l'infrastructure existante.

C. Éducation

44. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Les enfants scolarisés sont originaires à 95,7 % des Samoa américaines, les 4,3 % restants venant de Chine, des Philippines, de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

45. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. Le Département de l'éducation des Samoa américaines gère 22 centres d'éducation préscolaire, 22 écoles primaires et six établissements d'enseignement secondaire. Il y a plus de 15 531 élèves de l'école maternelle à la terminale, dans les centres d'éducation préscolaire et les écoles d'enseignement spécialisé. On dénombre dans le territoire 563 enseignants dans le primaire, 248 dans le secondaire, 18 dans l'enseignement professionnel, 202 dans l'enseignement spécialisé et 118 dans l'enseignement préscolaire.

D. Santé publique

46. Selon la stratégie de coopération avec les Samoa américaines (2013-2017) définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les problèmes de santé les plus graves rencontrés dans le territoire sont liés à l'augmentation des maladies chroniques non transmissibles due à une mauvaise alimentation et à l'absence d'activité physique. Le nombre de cas d'obésité, d'hypertension, de maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires, de diabète sucré et ses complications, d'arthrite et de certains types de cancer a considérablement augmenté. Le budget du centre de médecine tropicale Lyndon Baines Johnson est financé à hauteur de 16 % environ par le Gouvernement fédéral des États-Unis et la majeure partie des fonds sert à acheter des fournitures médicales. Les vaccins et les produits pharmaceutiques sont achetés aux États-Unis, la Food and Drug Administration des États-Unis

interdisant de se fournir ailleurs. Les pénuries, qui sont fréquentes, ont des causes d'ordre logistique et financier.

47. Selon l'OMS, les facteurs de morbidité ont radicalement changé au cours des 30 dernières années aux Samoa américaines. Du fait de la modernisation et de l'évolution du mode de vie, on observe davantage de cas de maladies non transmissibles. Une mauvaise alimentation et l'absence d'activité physique sont les principales causes de la progression importante du taux d'obésité aussi bien chez les hommes que chez les femmes, et en particulier chez les jeunes.

E. Criminalité et sécurité publique

48. Le territoire a continué de renforcer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire de son Service du renseignement criminel et de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence territoriale et internationale (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

49. En 2012, il a été annoncé que toutes les activités et enquêtes du Federal Bureau of Investigation (FBI) dans les Samoa américaines seraient désormais gérées par le bureau du FBI à Honolulu (Hawaï). Cette décision de regroupement a été prise par le Congrès des États-Unis pour des raisons budgétaires.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

50. L'organisme chargé de la protection de l'environnement sur le territoire, l'American Samoa Environmental Protection Agency, qui est financé par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel, en particulier l'air, l'eau et la terre.

51. Les Samoa américaines doivent faire face au même problème que les autres pays du Pacifique Sud, à savoir l'élimination en toute sécurité des déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment en raison de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. L'éventualité que des pays développés utilisent la région comme décharge pour leurs déchets toxiques et dangereux provoque des inquiétudes de plus en plus vives.

52. En mars 2016, le Département de l'intérieur des États-Unis a octroyé aux Samoa américaines une enveloppe de 812 000 dollars pour prendre les mesures prioritaires pour faire face aux changements climatiques. Parmi les initiatives soutenues figurent l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques visant à définir et à hiérarchiser les mesures que doivent prendre les Samoa américaines pour s'adapter au mieux à l'évolution du climat, la mise en place d'un serveur centralisant les services d'information géographique pour tous les organismes publics des Samoa américaines, qui pourront ainsi analyser et visualiser les données afin de mieux comprendre et prédire les effets des changements climatiques et intervenir dans la planification des activités d'adaptation aux

changements climatiques, ainsi qu'une série d'évaluations des points faibles des systèmes urbains et de l'infrastructure, dont le but est d'analyser les vulnérabilités face aux perturbations climatiques et aux phénomènes provoqués par les changements climatiques.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

53. Les Samoa américaines sont un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membres de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

54. Les Samoa américaines sont membres de plusieurs organisations régionales, dont la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, la Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Les Samoa américaines sont par ailleurs membres d'organisations américaines comme la National Governors Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements samoan et tongan, et envoyé des missions commerciales dans des pays de la région du Pacifique. Les Samoa américaines ont accueilli, du 9 au 11 septembre 2014, la septième Conférence et exposition sur l'eau du Pacifique, organisée par l'Association de l'eau et des déchets du Pacifique. Les Samoa américaines ont également le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

55. La section I du présent document de travail rend compte des derniers événements intervenus dans la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

B. Position de la Puissance administrante

56. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis. Il a indiqué que le statut des régions insulaires s'agissant de leurs relations

politiques avec le Gouvernement fédéral constituait une affaire intérieure des États-Unis, que le Comité spécial n'avait donc pas vocation à examiner. Il a indiqué aussi que le Comité spécial n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires et n'était pas non plus chargé d'engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut des territoires en question. Le Secrétaire d'État adjoint a ajouté que, dans le même temps et compte tenu de l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement à l'Organisation des Nations Unies des statistiques et d'autres informations techniques au sujet de la situation économique et sociale et de l'éducation dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, comme preuve de la volonté de coopération des États-Unis en leur qualité de Puissance administrante, et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

57. Selon la Puissance administrante, la Secrétaire adjointe d'alors chargée des territoires insulaires au Département de l'intérieur des États-Unis a organisé, le 23 février 2016, une table ronde à Washington sur la question de l'autodétermination des Samoa américaines, de Guam et des Îles Vierges américaines. Parmi les participants se trouvaient des experts des territoires et des responsables du Département de l'intérieur et du Département d'État des États-Unis, qui ont dressé, à l'intention des décideurs politiques fédéraux, mais aussi des nouvelles générations, un tableau actualisé concernant le statut de l'autodétermination dans chacun des territoires et les droits à l'autodétermination de ceux-ci, au regard du droit fédéral et du droit international. Ils ont réaffirmé la position de la Puissance administrante, selon laquelle, en vertu de la Constitution des États-Unis, seul le Congrès des États-Unis dispose des pleins pouvoirs pour abroger ou adopter toutes règles et dispositions se rapportant aux territoires. Ils ont également rappelé que la Puissance administrante soutenait le droit à l'autodétermination des peuples des Samoa américaines, de Guam et des Îles Vierges américaines et que, selon la politique de la Puissance administrante, les territoires disposaient d'au moins trois options distinctes pour exercer l'autodétermination : maintien du statut territorial, acquisition du statut d'État, indépendance. En outre, dans le cadre de la réunion de la National Governors Association, organisée chaque année en février par le Gouvernement des États-Unis à Washington, soit au Main Interior Building, soit au Old Executive Office Building, l'Assistant adjoint du Président aux affaires intergouvernementales et le Sous-Secrétaire aux affaires intérieures pour les zones insulaires ont organisé une réunion plénière du groupe interinstitutions sur les régions insulaires, rassemblant les Gouverneurs des Samoa américaines, de Guam et des Îles Vierges américaines, afin de débattre avec les principaux responsables du pouvoir exécutif fédéral des questions intéressant ces territoires.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

58. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/96](#), sans la mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial ([A/72/23](#)) et de la recommandation émise par la suite par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Samoa américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution

1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Samoa américaines, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Samoa américaines lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) A pris note de l'action que menait le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, et rappelé la création en avril 2016 du Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral ;

e) A rappelé que, comme l'avait indiqué le gouvernement du territoire, les Samoa américaines devaient demeurer sur la liste des territoires non autonomes et continuer de relever du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que leur population ait exercé son droit à l'autodétermination ;

f) A rappelé également qu'en 2015, le Gouverneur des Samoa américaines avait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, demandé à la Puissance administrante de faciliter cette mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

h) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Samoa américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante ;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Samoa américaines de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance

administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

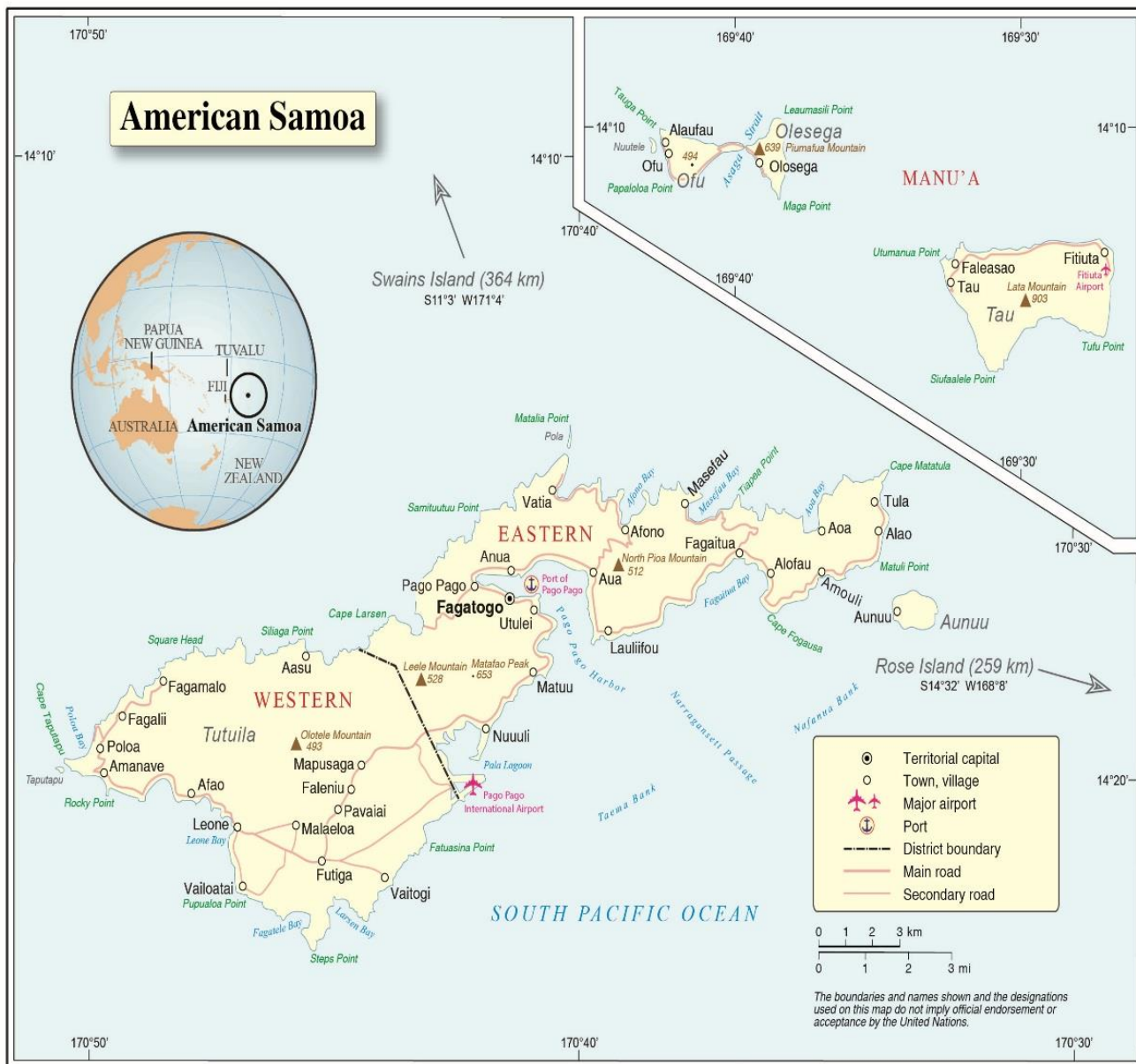
k) A déclaré prendre en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Samoa américaines et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte des Samoa américaines



Map No. 2871 Rev. 2 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)